

MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-59- PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre l'inauguration du centre aéré avenue Eugène Julien.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation précitée, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnements interdits
Parking centre Aéré – Avenue Eugène Julien
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016 de 7h00 à 15h00

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 26 septembre 2016

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-63-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement et la circulation sur la commune afin de permettre le bon déroulement de la commémoration du souvenir français.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l' occasion des interventions susvisées, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS

MARDI 1er NOVEMBRE 2016

Face au n° 4 avenue louis Julien (3 places de stationnement)

De 6h00 à 12h00.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 10 octobre 2016

Madame Magnien Sophie
J'atteste avoir reçu ce lundi 24 octobre 2016,
5 clés correspondant au dépositaire, portail du
vieux cimetière. *Magnien*

MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône



ARRETE DU MAIRE 2016-64-PM
Occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu l'article L 2121-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu, la demande présentée par Sophie MAGNIEN - 6 rue Théophile Paulet 13600 Ceyreste- 06.46.60.74.59 en date du 12 octobre 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine public communal, du jeudi 27 octobre 2016 au mardi 2 novembre 2016 de 8h30 à 18h00, en vue d'exercer son commerce de fleurs – 16 place des Héros;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre acte de la demande de la requérante ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Magnien Sophie (Vert tige) est autorisée à installer son stand d'une longueur de 8 mètres sur le chemin de Sainte Catherine devant l'ancien cimetière à Ceyreste de 8h30 à 18h00, en vue d'exercer son commerce de vente de fleurs.

ARTICLE 2 : La permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie, quinze jours au moins, avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme s'arrêté.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, gracieux et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 octobre 2016





**ARRETE DU MAIRE 2016-65-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

LE MAIRE DE CEYRESTE.

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune afin de permettre le bon déroulement de la commémoration de l'Armistice 1918.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des interventions susvisées, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS

**VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016
Place des HEROS (face au monument)
De 6h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 octobre 2016

Le Maire,

